

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	10 décembre 2014	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: <b>51</b> Présents : <b>43</b> Votants : <b>51</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	10 décembre 2014	

**Séance du 17 décembre 2014**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix sept décembre deux mille quatorze à dix neuf heures, à la salle des Fêtes de Béon, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN (*arrivé à 21 h 10*), M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Christian ROTILIO, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS**

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE  
Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Claude GRUET  
M. Rémi BICHEBOIS, procuration à M. Serge BLOUET  
M. Jean-Pierre ROUSSEAU, procuration à M. Christian ROTILIO  
M. Yannick VILLAIN, procuration à M. Nicolas SORET (*jusqu'à 21 h 10*)  
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Richard ZEIGER  
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ  
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Projet du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), relais Kangourou de Joigny

**OBJET : Projet du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), relais Kangourou de Joigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLD/2002/0995 du 17/12/2002 modifié portant création de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Considérant** que la ville de Joigny possède un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), nommé Relais Kangourou, sis 2 D Avenue de Mayen à JOIGNY,

**Considérant** que les missions du RAM se traduisent par la mise en place de permanences téléphoniques et d'accueil physique, lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,

**Considérant** que le RAM est un service public gratuit,

**Considérant** que le RAM couvre le canton de Joigny, soit les communes de Béon, Champlay, Chamvres, Joigny, Looze, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin sur Yonne, Villecien et Villevallier,

**Considérant** que 25 % des contacts parents sont issus des communs hors canton de Joigny,

**Considérant** que le RAM est animé par une professionnelle de la petite enfance, à mi-temps (17,50 h/semaine). Celle-ci prépare et anime les temps collectifs, assure les entretiens physiques sur rendez-vous et téléphoniques ainsi que le traitement des mails, se documente, se forme et est présente lors des réunions et partenariat et enfin assure la gestion administrative de la structure,

**Considérant** que de nombreux contacts d'assistants maternels sont de Joigny, du canton, et également du territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Considérant** que ce service est supporté par la Ville de Joigny,

**Considérant** que pour l'année 2014, le budget hors frais d'administration générale s'élève à 24 115 € (7 400 € de charges générales et 16 715 € de charges de personnel),

**Considérant** que ce service bénéficie de subventions du Conseil Général de l'Yonne à hauteur de 5 600 € et de la CAF à hauteur de 9 500 €, le financement restant à assurer par la collectivité est de 9 015 €

**Considérant** que la charge résiduelle du fonctionnement de RAM est de 9 015 € par an. Cette charge deviendra intercommunale et s'équilibrera par la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Joigny du montant de la charge transférée 9 015 €.

**Considérant** que ce service pourra s'étendre sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien,

**Considérant** que ce transfert de compétence permettra de faire augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et de gagner en dotations de la communauté de communes du Jovinien,

**Vu** l'avis favorable des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunis le 24 novembre 2014,

**Vu** l'avis favorable, à la majorité, du bureau communautaire et du conseil des Maires, réunis le 8 décembre 2014,

**Vu** l'exposé du président,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**POUR : 50**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (M. Daniel FROTTIER)**

**approuve** le transfert de la compétence Relais d'Assistantes Maternelles « le Relais Kangourou »,

**modifie** les statuts de la communauté de communes du Jovinien,

**autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de compétence.



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET

Date de réception

par la Préfecture : 23/12/14

date de publication : 23/12/14



